

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 13 juin 2019 pour la séance du Conseil Municipal du mercredi 19 juin 2019 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Affaires financières et comptables
 - * Admission en non valeur
 - * Clôture de régie
 - * Centre aéré : tarif pour le personnel communal
- 2°) Commission de Développement des Activités économiques, sportives et associatives du 12 juin 2019 : subventions aux associations
- 3°) Personnel communal
 - * Augmentation horaire d'un emploi d'Adjoint Administratif
 - * Régime indemnitaire des Ingénieurs territoriaux
- 4°) Nomination d'un représentant de la Commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fumay
- 5°) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2019/2022
- 6°) Convention de Développement Artistique et Culturel 2020
- 7°) Lotissement Espace Habitat : rétrocession des espaces communs au lieudit la Cense
- 8°) RPQS de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif
- 9°) Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse : Transfert de la compétence Eau - Assainissement
- 10°) Tirage au sort des Jurés d'Assises 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Etaient présents : Monsieur Mario IGLESIAS – Madame Marie-Thérèse HENRYON – Monsieur Marcel GRAUX – Monsieur Karim AMAR - Madame Khadidja RIGAUX - Monsieur Eric GUERINY – Madame Linda AMAR – Madame Martine GERBEAU – Madame Danielle HATIN - Madame Magali CAPLET – Monsieur Mathieu SONNET - Madame Sylvie PEREZ – Madame Tania GALLOY-ROUTA – Madame Danielle HUART.

Absents excusés : Monsieur Jean-Michel LINGLET – Madame Bernadette DE SERRA (pouvoir à Mme GERBEAU) - Monsieur Jean BLANCHEMANCHE (pouvoir à Mme CAPLET)

Absents : Monsieur Eugenio PIRRONITTO - Monsieur Ali PILLIER - Monsieur Jean-Pierre RAGUET – Monsieur Christophe MARBAQUE - Monsieur Philippe FORGET – Monsieur Gary LEVA - Monsieur Morgan GERARDOT

Secrétaire : Madame Martine GERBEAU

Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s, indique les excusés et les pouvoirs enregistrés et enfin, constate le quorum.

Puisque les Conseillers Municipaux ont tous reçu le compte-rendu de la séance du 4 avril 2019, Monsieur le Maire demande alors si des remarques sont à faire.

N°19.06.19/44 : Admission en non valeur – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Comptable publique, après plusieurs poursuites infructueuses, propose l'admission en non-valeur pour une somme totale de 908,02 € qui correspond à des dettes de cantine, de nettoyage non remboursées, etc...

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE : la demande d'admission en non valeur proposée par la Comptable publique pour la somme totale de 908,02 €.

Aucune ouverture de crédits supplémentaires n'est nécessaire.

N° 19.06.19/45 : Clôture de régie

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 90/002 du 4 janvier 1990 créant une régie de recettes pour l'encaissement des redevances du terrain de camping,

Considérant que par délibération du 30 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de conclure un Bail Emphytéotique Administratif avec l'AFEIPH pour la gestion et l'exploitation du camping pour une durée de 30 ans,

Vu l'avis conforme de la Comptable publique sur le principe de la suppression de cette régie,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des redevances du terrain de camping.

N° 19.06.19/46 : Participation pour la sortie organisée dans le cadre de l'ALSH proposée au personnel communal

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'un voyage au Parc Astérix est organisé le 19 juillet prochain dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement proposé par la Ville de Fumay,

Considérant qu'à cette occasion, la municipalité offre la possibilité d'associer les agents communaux ainsi que leur famille à cette sortie dans la limite des places disponibles,

Considérant que la Ville a obtenu des tarifs préférentiels dont le personnel et leur famille pourront bénéficier,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 10 avril 2019, a approuvé la participation financière demandée aux familles pour le voyage dans ce parc d'attraction pour un montant de 5,00 € par enfant,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : les tarifs proposés au personnel communal pour le voyage susmentionné, à savoir :

Pour les 3-5 ans	= 12,50 €
Pour les 6-11 ans	= 15,50 €
Pour les 12-17 ans	= 24,00 €
Pour les 18 et +	= 29,00 €

+ Participation transport = 10,00 € par personne

N° 19.06.19/47 : Subventions 2019 aux Associations

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions de la Commission de Développement des Activités sportives, économiques et associatives du 12 juin 2019,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE : les subventions 2019 aux associations comme suit :

Nom de l'Association	Subvention exceptionnelle	Subvention 2019
<i>Associations sportives</i>		
Tennis		1 000,00 €
ECF (VTT)		2 300,00 €
Fumay Grimp		970,00 €
Karaté Club		1 452,00 €
USFC (foot)		7 000,00 €
Football Club de Haybes		3 000,00 €
Judo Club		1 800,00 €
les Marcheurs		500,00 €
GRAC		500,00 €
Handball Club		2 000,00 €
Fitness Club Fumacien	<i>Subvention attribuée l'an dernier pour 2018 et 2019</i>	
Sous-total associations sportives		20 522,00 €
<i>Associations non sportives</i>		
AMCVA		152,00 €
Amicale du Sang de la Vallée		250,00 €
Coopérative Scolaire école Centre		500,00 €
Coopérative Scolaire école du Chamois		500,00 €
RASED		289,00 €
L'Express		209,00 €
L'Amicale Franco Portugaise		97,00 €
Harmonie Municipale		4 300,00 €
Les Amis du Portugal		97,00 €
Club Maquette		200,00 €
Tranquillité 2 ^{ème} Catégorie Pêche		221,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers		100,00 €
Lion's Club de Givet		200,00 €
Rotary Club de Fumay		200,00 €
Sous-total associations non-sportives	<i>L'Association Vivre Ensemble a été dissoute</i>	7 315,00 €

N° 19.06.19/48 : Personnel Communal : augmentation de la quotité horaire d'un emploi d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'un Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, compte tenu des mobilités externes enregistrées récemment au sein de la Collectivité, se voit confier dans ses missions de nouvelles tâches de nature comptable, ce qui nécessite donc une augmentation de sa quotité horaire,

Considérant que le Comité Technique, réuni le 27 mai dernier, a rendu un avis favorable,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : l'augmentation de la quotité hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, inscrit au tableau des effectifs de la Collectivité, de 33,5H/semaine à 35H, soit un temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019.

N° 19.06.19/49 : Personnel Communal : régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux

Le Conseil Municipal,

Considérant que la date de mise en œuvre du RIFSEEP pour les Ingénieurs a été fixée au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il y a donc lieu de compléter le régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois actuellement en vigueur au sein de la Collectivité par l'instauration de la Prime de Service et de Rendement (PSR),

Considérant qu'à cet effet, dans la limite de l'enveloppe annuelle par grade, sachant que le taux de base pour un ingénieur jusqu'au 6^{ème} échelon est de 1659 € annuel et que le montant de la prime effectivement versée à un agent ne peut dépasser le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance, l'autorité territoriale décidera, dans l'exercice de son pouvoir de modulation, par arrêté, du montant individuel à attribuer après appréciation des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions particulières liées à l'emploi détenu par l'agent ainsi que la qualité des services rendus par celui-ci,

Considérant que le Comité Technique, réuni le 27 mai dernier, a rendu un avis favorable,

Par 14 voix pour et 2 contre (M. AMAR et Mme AMAR),

APPROUVE : l'instauration de la Prime de Service et de Rendement au sein de la Collectivité dans la limite d'une enveloppe budgétaire égale à deux fois le taux de base annuel sans minimum.

N° 19.06.19/50 : Nomination d'un représentant de la Commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fumay

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 16 février 2017, a désigné Monsieur Mario IGLESIAS pour représenter la Ville au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fumay,

Considérant que Monsieur IGLESIAS a informé la Collectivité de sa volonté de démissionner de ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la candidature de Madame Marie-Thérèse HENRYON,

Par 15 voix pour et 1 abstention (M. AMAR),

DESIGNE : Madame Marie-Thérèse HENRYON pour représenter la Ville au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fumay.

N°19.06.19/51 : Contrat Enfance et Jeunesse 2019/2022

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville de Fumay, pour faire suite à la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014, a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes une convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour la période 2015/2019,

Considérant que ce contrat arrive à terme et que la CAF des Ardennes propose à la Commune de Fumay d'être signataire d'un nouveau CEJ pour la période 2019/2022,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse tend à développer l'offre d'accueil de loisirs proposée pour les enfants âgés de 0 à 17 ans et à accompagner les collectivités territoriales dans l'orientation de leur politique enfance et jeunesse,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire, dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022 à :

- lancer la première phase de diagnostic et d'évaluation,
- mener les opérations nécessaires à la signature d'un nouveau CEJ pour le territoire de la commune de Fumay,
- signer tous les documents y afférent.

N° 19.06.19/52 : Convention artistique et culturelle 2019/2020

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention d'animation et de développement culturel présenté pour la saison culturelle 2020/2021,

Vu le bilan provisoire présenté pour la saison 2018/2019,

Par 10 voix pour et 6 contre (Mmes CAPLET, GALLOY-ROUTA, PEREZ, HUART et MM BLANCHEMANCHE, SONNET)

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec le Théâtre de la Grande Ourse une convention d'animation et de développement culturel régissant les termes d'un partenariat dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021.

DECIDE : de verser, par conséquent, à l'association susmentionnée une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 700,00 € pour la saison culturelle 2020/2021.

N° 19.06.19/53 : Lotissement Espace Habitat – La Cense : rétrocession des espaces communs

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'Espace Habitat a obtenu en 2011 un permis de construire pour 12 logements sur un terrain situé Rue du 8 Mai 1945, à Fumay, pour une surface hors œuvre nette créée de 1 359 m², qui s'inscrivaient dans l'opération ANRU,

Considérant que ce lotissement est desservi par une viabilité et des équipements communs généraux qui ont vocation à être, après achèvement des travaux et conformité avérée, intégrés au domaine public communal,

Considérant qu'une visite contradictoire a été réalisée le 7 juin 2018 avec Espace Habitat afin de définir les modalités de rétrocession,

Vu le document d'arpentage réalisé par le Cabinet Vannier et la réalisation des travaux demandés à Espace Habitat lors de la réunion susmentionnée,

Considérant que les boîtes aux lettres situées dans une bande d'espace vert et l'espace poubelle en panneau de bois resteront la propriété d'Espace Habitat qui en assurera l'entretien

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE : la rétrocession des espaces communs du lotissement La Cense dans le domaine public communal.

N° 19.06.19/54 : Adoption du RPOS de l'Assainissement collectif pour 2017

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement collectif distinct de celui du délégataire VEOLIA,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Vu le rapport présenté pour l'année 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTTE : le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'année 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE : de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

N° 19.06.19/55 : Adoption du RPOS de l'Assainissement non collectif pour 2017

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement non collectif distinct de celui du délégataire VEOLIA,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Vu le rapport présenté pour l'année 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTTE : le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif pour l'année 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE : de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

N° 19.06.19/56 : Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse : transfert des compétences Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu les compétences Eau et Assainissement obligatoires pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes,

Vu les démarches entreprises conjointement par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et les communes membres depuis 2015,

Dans une logique de mutualisation des moyens, de réalisation d'économies d'échelle, d'accroissement des capacités d'investissement et des marges de manœuvre en matière de négociation avec les délégataires, le transfert de la compétence eau et assainissement, au niveau intercommunal, a vocation à améliorer le service à l'utilisateur, à maîtriser le tarif et à refléter la réalité d'exploitation du service,

Vu le modèle-type de protocole à signer par chacune des communes avec la Communauté tel que présenté et débattu lors du Conseil Communautaire du 11 juin dernier,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : le transfert, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence communale Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

AUTORISE : Monsieur le Maire à négocier, dès à présent, avec la Communauté de Communes les termes du protocole correspondant à intervenir entre les deux collectivités.

- Informations du Maire -

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et lève la séance à 19H01.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

N°19.06.19/44 : Admission en non valeur – Budget Principal

N° 19.06.19/45 : Clôture de régie

N° 19.06.19/46 : Participation pour la sortie organisée dans le cadre de l'ALSH proposée au personnel communal

N° 19.06.19/47 : Subventions 2019 aux Associations

N° 19.06.19/48 : Personnel Communal : augmentation de la quotité horaire d'un emploi d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe.

N° 19.06.19/49 : Personnel Communal : régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux

N° 19.06.19/50 : Nomination d'un représentant de la Commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fumay

N°19.06.19/51 : Contrat Enfance et Jeunesse 2019/2022

N° 19.06.19/52 : Convention artistique et culturelle 2019/2020

N° 19.06.19/53 : Lotissement Espace Habitat – La Cense : rétrocession des espaces communs

N° 19.06.19/54 : Adoption du RPQS de l'Assainissement collectif pour 2017

N° 19.06.19/55 : Adoption du RPQS de l'Assainissement non collectif pour 2017

N° 19.06.19/56 : Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse : transfert des compétences Eau et Assainissement